



National Gallery  
of Canada

Musée des beaux-arts  
du Canada

# **POLITIQUE SUR L'ÉDUCATION ET LES PROGRAMMES PUBLICS**

**Février 2013**

La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration, le 12 mars 2013.

*Toute mention du Musée des beaux-arts du Canada inclut sons affiliés, le Musée canadien de la photographie contemporaine (MCPC)*

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	1
2. L'OBJECTIF DE LA POLITIQUE .....	1
3. L'APPLICATION DE LA POLITIQUE .....	1
4. LES PRINCIPES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ÉDUCATIFS.....	2
5. LES PARTENARIATS .....	4
6. L'AUTORISATION D'APPROUVER LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS .....	4
7. LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS .....	4

## 1. INTRODUCTION

L'apprentissage informel lors des loisirs, qui a lieu dans les musées et par leur entremise, diffère de l'apprentissage formel en milieu scolaire. Les visites muséales ont un caractère éducatif et social. Elles mettent l'accent sur la réflexion, la découverte la participation et la créativité. Les visiteurs dirigent leur propre apprentissage, car ils vont à la rencontre des objets avec leurs points de vue uniques, font des choix et des liens personnels, recueillent de l'information, développent des idées et des habiletés, et repartent nourris de sens et de connaissances. L'apprentissage a lieu avant, pendant et après une visite muséale et en ligne.

Grâce à ses programmes éducatifs et publics, le Musée des beaux-arts du Canada (le Musée) favorise la relation à l'apprentissage et à l'appréciation de l'art conformément à sa mission, tel que stipulé dans la *Loi sur les musées* (1990) (Partie I, articles 5 et 6 (1)) :

*« Constituer, entretenir et faire connaître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, une collection d'œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines principalement axée sur le Canada, et d'amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général ».*

## 2. L'OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à décrire les principes qui guident l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, activités et produits éducatifs et publics du Musée (ci-après les programmes éducatifs).

## 3. L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique à l'éventail complet des programmes éducatifs présentés par le Musée dans ses installations principales à Ottawa et, quand c'est possible, dans les musées partenaires des MBAC@, les lieux hôtes de ses expositions itinérantes et en ligne. Les parties prenantes à la politique comprennent le personnel du Musée chargé des programmes de conservation et d'exposition, ses publics, ses stagiaires et ses bénévoles.

Les conservateurs du Musée établissent les programmes de collection, d'exposition et de publication grâce à leur connaissance et leur expertise de la collection et de l'histoire de l'art au Canada et dans le monde.

Les éducateurs conçoivent le programme d'interprétation grâce à leur savoir-faire en matière de contenu selon une variété de modes d'apprentissage pour faire participer les publics diversifiés et accroître la fréquentation. La Division de l'éducation et des programmes publics du Musée est la première responsable de l'apprentissage informel, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes éducatifs.

## 4. LES PRINCIPES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ÉDUCATIFS

### 4.1 LES PRINCIPALES CONSIDÉRATIONS

Dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes éducatifs, le Musée :

- a) Établit les priorités en matière d'éducation, principalement en fonction des besoins liés à la conservation et à l'exposition, et compte tenu de ses contraintes financières;
- b) Veille à ce que les thèmes, les contenus et les formats des programmes éducatifs soient conformes à sa mission et correspondent à sa programmation;
- c) Veille à ce que les programmes éducatifs rehaussent sa renommée, reflètent son engagement envers l'excellence, la créativité et l'innovation en matière d'apprentissage informel, et sa foi dans la valeur des arts visuels;
- d) Démontre son engagement envers la pertinence, l'exactitude, l'objectivité et le comportement éthique;
- e) Favorise la connaissance et l'appréciation de l'art comme partie intégrante de l'expérience du visiteur;
- f) Vise à répondre aux besoins et aux intérêts des communautés qu'il sert;
- g) Veille à ce que les programmes centrés sur les publics respectent les exigences prévues par les lois et les politiques applicables ayant une incidence sur les programmes éducatifs et leurs publics, (c.-à-d.) la *Loi sur les langues officielles*, la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi sur l'accès à l'information*); et
- h) Veille à ce que la responsabilité de la programmation éducative soit déléguée au personnel possédant les connaissances et la formation appropriées (qu'il s'agisse d'employés, de bénévoles ou de consultants).

### 4.2 L'APPROCHE

#### a) Faciliter l'accès

Le Musée appuie l'accès de tous les Canadiens et Canadiennes à sa collection nationale et à sa programmation. Ses programmes éducatifs visent à susciter l'intérêt et la participation d'un vaste ensemble de personnes, qui feront l'expérience de l'art de diverses manières. Par conséquent, les types d'accès suivants guident la conception des programmes éducatifs :

#### **Intellectuel**

Globalement, la gamme des programmes doit correspondre aux divers niveaux de connaissance et d'intérêt à l'égard des arts.

### **Physique**

Les programmes doivent être accessibles à un ensemble de visiteurs, sur place à Ottawa, dans les musées partenaires des MBAC@ et les lieux hôtes des expositions itinérantes. Puisque le Musée s'est engagé à assurer une forte présence à l'échelle locale et nationale, il priorise les approches de programmes permettant au contenu sur place d'être largement partagé.

### **Électronique**

Les programmes en ligne doivent élargir le rayonnement du Musée auprès des publics, à l'échelle locale, nationale et internationale, enrichissant ainsi la compréhension et l'appréciation de la collection nationale et des expositions; les programmes éducatifs doivent, dans la mesure du possible, tirer parti du potentiel éducatif des médias électroniques et sociaux et du Web.

### **Économique**

Dans la mesure du possible, le Musée cherche à offrir sans frais ses programmes éducatifs ou à inclure leurs tarifs dans les droits d'entrée. Toutefois, il applique une grille tarifaire à certains programmes, conformément à l'impératif de recouvrement des coûts.

### **Culturel et linguistique**

Les programmes sont offerts dans les deux langues officielles. Dans la mesure du possible, les audio-guides sont multilingues pour servir ses publics diversifiés. Le choix des autres langues est surtout fonction des données tirées des sondages des visiteurs du Musée sur la *première langue acquise et encore comprise*, enrichies de données de Statistique Canada sur l'origine ethnique des Canadiens.

## **b) Utiliser toute la collection du Musée**

Les programmes sont conçus en puisant dans toute la richesse de la collection et des expositions, et sont fondés sur la recherche et la collaboration de conservateurs, d'artistes et autres experts. L'accent est mis sur l'élaboration de contenu et de programmes d'interprétation qui s'appuient sur les forces de la collection et des expositions, et qui proposent un éventail de perspectives sur elles et de façons de les aborder.

## **c) Réaliser des recherches et des évaluations novatrices de l'expérience des visiteurs**

Les programmes contribuent au programme global de recherches et d'innovations par :

- une solide base de recherches sur la théorie de l'apprentissage et les enjeux essentiels de l'interprétation muséale;
- un engagement actif et continu envers la recherche sur les visiteurs et l'évaluation de leur expérience;
- l'expérimentation de stratégies, techniques et outils d'interprétation novateurs; et
- des échanges et des collaborations dynamiques avec un réseau d'experts au sein et à l'extérieur de la communauté muséale.

L'évaluation des programmes est réalisée périodiquement et englobe des études préliminaires, formatives et sommatives. Recueillies de façon systématique et délibérée, les données d'évaluation peuvent aider le Musée à toujours mieux comprendre ses visiteurs et utilisateurs, ses programmes et l'expérience de ses visiteurs.

#### **d) Favoriser un dialogue sur l'art**

Expression de la créativité humaine, l'art incarne idées, émotions et narrations : grâce à ses programmes, le Musée aide les visiteurs à entrer en relation avec elles et à partager les leurs. Les programmes visent à offrir de multiples occasions et façons d'entrer en relation, notamment par les médias électroniques et sociaux.

#### **e) Développer de nouveaux publics diversifiés**

Compte tenu de la philosophie du Musée et de sa compréhension du Canada comme société pluraliste pleine de vitalité, les programmes visent à refléter les intérêts de ses publics diversifiés actuels et cherchent à développer de nouveaux publics.

En raison de son engagement envers la diversité, le Musée étudie assidûment ses visiteurs et ses visiteurs potentiels, cherche des occasions de les faire participer et vise à établir les priorités de ses programmes éducatifs pour des publics diversifiés en fonction de sa programmation générale.

### **5. LES PARTENARIATS**

Les partenariats, tant internes qu'externes, constituent un moyen efficace de réaliser des objectifs communs. Ils sont utilisés pour faciliter la conception et la réalisation des programmes éducatifs du Musée. Les partenariats potentiels doivent être centrés sur les visiteurs, être rentables et alignés sur ses priorités. Les partenariats visant les programmes éducatifs doivent être approuvés par le comité de la haute gestion ou le directeur général.

### **6. L'AUTORISATION D'APPROUVER LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS**

Le sous-directeur/directeur chargé du programme d'éducation, en consultation avec la sous-directrice des Expositions et Installations (le cas échéant) et le directeur général, ont le pouvoir ultime d'approuver l'approche et la stratégie d'interprétation, le contenu, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes éducatifs.

### **7. LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

Il faut adresser toute question sur l'interprétation de la présente politique à la chef de l'Éducation et des programmes publics.

## **RÉFÉRENCES**

*Loi sur l'accès à l'information (1985)*

*Loi sur les musées (1990)*

*Loi sur les langues officielles (1985)*

*Loi sur la protection des renseignements personnels (1985)*

*Valeurs, éthique et code de déontologie du Musée des beaux-arts du Canada*